

Commune de Château-Bernard

AVIS AU PUBLIC

Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Château-Bernard

Le public est informé que par arrêté n°2022-48 en date du 21/12/2022, le Maire de Château-Bernard a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune et que par délibération n°2023-05 du 2 février 2023 le conseil municipal a fixé les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°1 et de l'exposé de ses motifs.

Ainsi, le dossier sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du 27 mars 2023 3 mai 2023.

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Château-Bernard sise Mairie de Château-Bernard, 2 hameau de la Chapelle, 38 650 Château-Bernard aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Madame le Maire à la mairie sise Mairie de Château-Bernard, 2 hameau de la Chapelle, 38 650 Château-Bernard, ou par courriel à l'adresse mairie@chateau-bernard.fr en indiquant dans les 2 cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°1 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://col-de-larzelier.wixsite.com/chateaubernard>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°1.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux heures habituelles d'ouverture.